



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TÈNE**

**CONSEIL GÉNÉRAL**

**Procès - verbal N° 25**

**Séance extraordinaire**

**du jeudi 23 février 2012 à 20 h 00**

à

**l'Espace Perrier, salle « La Tène »**

---

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2011
3. Rapport de la commission réglementaire au Conseil général concernant une initiative communale de la commune de La Tène sur la suppléance des conseillers généraux
4. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un règlement communal concernant la vidéosurveillance ainsi que d'une demande de crédit de 40'000 francs en vue de l'installation de 7 caméras dans la cour des collèges de Marin et du renouvellement partiel des caméras existantes au parking souterrain de la CSUM
5. Motions et propositions
6. Interpellations et autres questions
7. Lettres et pétitions
8. a) Communications du Conseil communal  
b) Communications du bureau du Conseil général
9. Divers

\* \* \* \* \*

**Le président** du Conseil général, **Nicolas Krügel** (PLRT), souhaite la bienvenue à cette première séance du CG de l'année aux conseillers généraux, communaux, à la presse et au public.

### 1. Appel

**Marie Dubois Passaplan** (ELT) procède à l'appel comme suit : 36 présents, 4 excusés, 1 en retard. **Le président** informe que **la majorité est fixée à 19**. Il fait également part de l'excuse de Jean-Michel Germanier, retenu par des obligations professionnelles.

Le bureau du CG est complété par Jean-Jacques Masson (PSLT) en remplacement d'Aline Humbert (PSLT) et par Eric Flury (PSLT) en remplacement d'Alain Trivelloni (PSLT), tous deux excusés.

### 2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2011

La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2011, est mis au vote par le **président** et est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

### 3. Rapport de la commission réglementaire au Conseil général concernant une initiative communale de la commune de La Tène sur la suppléance des conseillers généraux

**Gérard Gremaud** (PSLT), en tant que secrétaire de la commission réglementaire et sur demande de son président, présente le rapport de ladite commission sur la question de la suppléance.

Les objectifs principaux de ce projet sont d'une part d'assurer une représentativité maximale des décisions du CG et d'autre part d'élargir aux premiers viennent-ensuite le cercle des personnes participant aux débats démocratiques. Les documents entre vos mains, à savoir le rapport écrit et les propositions de nouvelles dispositions, visent à atteindre ces objectifs. Ils ont fait l'objet d'une corédaction active des membres de la commission, qu'il remercie ici au passage pour leur engagement. Ils font donc l'objet d'un consensus sur la forme, si ce n'est sur le fond.

La procédure utilisée, qui est celle de l'initiative communale, est pour la commission une première et les chances de succès au Grand Conseil sont pour l'heure inconnues.

Le changement législatif proposé a l'avantage de n'être aucunement contraignant pour les communes mais de leur donner une liberté supplémentaire, dont elles peuvent faire usage ou non.

Gageons donc que ces textes, si vous les acceptez en premier lieu, sauront également convaincre les députés.

➦ Arrivée de Remo Siliprandi (PSLT). **Le président** signale que **la majorité reste à 19**.

**Laurent Siliprandi** (PLRT) signale qu'en lançant cette proposition en janvier 2011, le PLRT n'avait pas imaginé qu'elle serait susceptible de remonter jusqu'au niveau du Grand Conseil ! Mais il serait ravi si elle pouvait, même de façon infime, améliorer le fonctionnement démocratique de nos institutions.

N'y voyez aucun cocorico pré-électorale ; l'esprit qui prévalait à cette proposition était bien de garantir le plus possible aux différents groupes constituant notre Collège la juste représentativité temporelle lors de chaque séance, telle qu'elle a été voulue par les électeurs.

Ce n'est un secret pour personne que le PLRT n'est pas la formation la plus importante du Conseil, on ne peut donc pas l'accuser de vouloir à tout prix lui garantir une position dominante. Non, Mesdames et Messieurs, chers collègues conseillers généraux, il souhaite au contraire rendre l'exercice de notre pouvoir, toutes formations confondues, moins aléatoire et moins dépendant de la présence de chacun, qu'il ne l'est aujourd'hui.

C'est donc pour une fois totalement dénué de tout esprit partisan mais uniquement porté par la volonté du respect de l'esprit de la démocratie cher à Socrate et à Platon, qu'il vous invite à accepter ce rapport.

Il en profite ici pour saluer l'exceptionnelle qualité et la quasi exhaustivité du rapport fourni par la commission réglementaire, qui a ainsi prémâché le travail des instances cantonales.

Il espère que lors de votre vote, vous aurez autant que lui l'envie de pérenniser le fonctionnement démocratique de notre institution.

**Jürg Wunderlin** (ELT) signale que lors de la séance de préparation de lundi passé, l'Entente de La Tène a étudié le rapport de la commission réglementaire pour cette initiative et la remercie de son travail.

La majorité des membres de l'Entente se sont mis d'accord pour soutenir cette initiative fonctionnelle.

**Gérard Gremaud** (PSLT) signale que le groupe socialiste reste partagé sur l'utilité de l'introduction de la suppléance. Comme le principe a cependant déjà été accepté par cette Assemblée, l'avis le plus généralement exprimé est qu'il faut maintenant aller de l'avant et présenter le projet au niveau du Canton.

La parole n'étant plus demandée, **le président** met au vote l'entrée en matière sur cette proposition, qui est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté concernant l'initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCO) du 21 décembre 1964 et de la loi sur les droits politiques (LDP) du 17 octobre 1984 afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général, un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux est accepté par 35 voix contre 1.

**Le président** signale que ce projet est donc accepté et sera déposé au Grand Conseil.

#### **4. Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'un règlement communal concernant la vidéosurveillance ainsi que d'une demande de crédit de 40'000 francs en vue de l'installation de 7 caméras dans la cour des collèges de Marin et du renouvellement partiel des caméras existantes au parking souterrain de la CSUM**

Le conseiller communal **Roland Walther** signale que le rapport présenté ce soir est certainement un sujet très sensible. Tellement sensible que la presse s'en est occupée et tellement sensible qu'il a provoqué une défectuosité d'alimentation de son PC juste avant de commencer cette séance. Il est néanmoins en mesure de présenter ce rapport.

Dès le début 2011, et en s'intensifiant toujours plus, il a été constaté que les incivilités effectuées dans la cour des collèges devenaient de plus en plus graves, à tel point que l'acte commis au mois d'août, une semaine avant la rentrée scolaire, où un groupe a fracassé les vitres de la nouvelle direction de l'ESRN et cassé la porte d'entrée, a fait réagir le CC.

Le CC a consacré beaucoup de temps à ces incivilités. Il y a réfléchi et évalué quelles sont les possibilités non pas de faire disparaître mais tout au moins de diminuer ce genre d'incivilités qui ont eu lieu 3 à 4 lundis par mois. Le CC est arrivé à la conclusion qu'une seule action avait peu de chance d'aider à résoudre ce problème. C'est pour cette raison qu'il a émis trois directives. La première d'engager immédiatement des agents de sécurité qui patrouillent le soir autour des collèges et dans la cour des collèges. La deuxième, sachant que l'animateur de l'Espace Troglodyte allait prendre sa retraite, de compléter le cahier des charges de son successeur en lui imposant d'aller prendre contact avec les jeunes qui fréquentent la cour de ces collèges. La troisième, d'où le rapport de ce soir, d'implanter des caméras.

Cette implantation de caméras a plusieurs buts. Tout d'abord, elle devrait nous aider à identifier les auteurs de ces incivilités parce qu'en fait, pour les 20<sup>aines</sup> de fois où la commune a porté plainte contre inconnus, une seule fois les auteurs de ces actes ont pu être identifiés parce qu'ils avaient mis leur nom avec du spray sur leurs incivilités. Il a donc été facile de les trouver mais cela n'est arrivé qu'une seule fois. Le fait de savoir qui provoque ces actes va aider, non seulement la police, mais également les éducateurs à parler avec ces jeunes et leur expliquer pourquoi on ne doit pas faire cela. Tant qu'ils ne sont pas identifiés, il est difficile de faire de la prévention même si celle-ci est faite depuis des années. Le CC estime aujourd'hui que le laxisme, ne rien faire, laisser continuer ces incivilités, serait la pire des choses à faire.

Pour cela, il a fallu créer une base légale et le préposé à la gestion de l'information a été approché pour ce qui est de la protection des données. Avec son aide, celles de notre administrateur et de la commission réglementaire, le règlement que vous avez ce soir sous les yeux a pu être créé. Il faut savoir qu'il s'agit d'une première. Dans le canton de Neuchâtel, il n'existe pas de règlement qui stipule ce qui se fait au sujet des caméras dans les écoles. Il a fallu réaliser un travail immense et il en remercie l'administration et la commission réglementaire.

Ensuite, le CC a dû effectuer des analyses et un choix de caméras. La société Siemens a tout d'abord été contactée puisqu'elle s'occupe déjà des caméras dans le parking souterrain de la CSUM puis la société EGS pour avoir une concurrence et voir si un autre produit serait différent et meilleur. Le CC a tout de suite compris que les caméras Mobotix étaient d'une facilité énorme à leur emploi par rapport au système de gestion par logiciel et licence de Siemens. En fait les caméras Mobotix font office d'ordinateur, sont alimentées par le câble Internet et il n'y a pas besoin d'amener un câble électrique a contrario des caméras Siemens, qui elles nécessitent une tension électrique. Les deux sortes de caméras ont été testées sur place, avec des spécialistes. Au point de vue des images, les deux sortes de caméras se valent. La grande différence est dans le système d'exploitation. D'un côté, il y a une usine à gaz et de l'autre un simple PC avec les applications, d'où la décision du CC de choisir les caméras Mobotix.

Le fait que dans le parking souterrain de la CSUM, les caméras ont déjà passé 10 ans, les images ne permettent plus aujourd'hui de reconnaître qui que ce soit. Le CC ne désire pas avoir deux systèmes d'exploitation et il propose donc de remplacer les 9 caméras du parking souterrain par 5 nouvelles caméras Mobotix, avec lesquelles les mêmes surfaces seront couvertes.

Le CC vous invite fortement à accepter ce crédit pour acheter ces caméras, surtout pour éviter à nos enfants, qui circulent dans la cour des collèges le lundi matin, de voir ces immondes

(Cf. photos dans le rapport) qui jonchent le sol et qui font piètre figure pour notre commune. La cour doit appartenir aux jeunes. Il faut qu'ils puissent s'amuser, se divertir, dans un secteur propre mais quand même sécurisé, raison pour laquelle il n'a pas été souhaité, comme à Neuchâtel, de mettre des barrières.

**Pierfranco Villa** (PLRT), au nom de la commission financière, signale que le rapport de celle-ci, qui s'est réunie le 14 février, sera très bref car tous les arguments techniques seront de toute façon repris par les interventions des groupes.

C'est à la majorité des membres présents que la commission a accepté le crédit demandé.

**Alain Fridez** (PLRT), au nom de la commission réglementaire signale celle-ci s'est penchée sur le sujet de ce soir, assez sensible.

Dans le contexte qui occupe notre Autorité sur cette demande de crédit, la commission réglementaire s'est vue confier l'examen d'un règlement concernant la vidéosurveillance (Cf. annexe 4 du dossier).

Vu la sensibilité du sujet, les commissaires ont tout d'abord cherché et à bien comprendre les diverses particularités techniques, cryptage, enregistrement, stockage, etc. des données, les panneaux, pictogrammes et autres choses.

Puis l'intérêt s'est porté sur les personnes autorisées à consulter les données. Le local et les accès sécurisés, les transferts et le mode d'utilisation desdites données.

Par ailleurs, des choix spécifiques (heures, jours, secteurs) émanent de ce règlement qui se veut évolutif. Bien entendu, les dispositions légales ont retenu toute l'attention de la commission réglementaire.

Pour chacun des points relevés ci-dessus, la commission a pu bénéficier des réponses claires et précises de l'administrateur, soutenu par le représentant du CC.

La commission a également suivi l'évolution de ce règlement après les avis du service des communes et du préposé cantonal à la protection des données. Forte de toutes les informations, elle a travaillé en pleine connaissance sur ce règlement. Elle y a trouvé toutes les informations et modalités, bien définies et clairement exprimées, garantissant ainsi une pleine sécurité du droit pour toutes les parties.

La commission souligne l'excellent travail de l'administrateur qui a présenté un projet élaboré avec beaucoup de soins et répondant en tous points à toutes les problématiques.

Au vu de ce qui précède, la commission ne peut que donner son aval pour ce nouveau règlement.

**Daniel Jolidon** (ELT) signale qu'il est difficile de résumer toutes les discussions de l'Entente entendues lors de sa séance de préparation de lundi.

Une chose est sûre en préambule. L'Entente se demande ce que viennent faire les caméras du parking dans cette demande de crédit. Ces caméras ont déjà fait l'objet d'un vote et s'il s'agit d'un renouvellement, son financement doit venir du compte d'exploitation.

Une autre chose qui ne pose pas problème, c'est le RGC, pour éviter d'être hors la loi avec les caméras déjà installées dans le parking. L'Entente pense toutefois que certains articles devraient être complétés.

Pour le reste, ses membres sont mitigés. Mitigés car sur les 16 cas de déprédations annoncés, une bonne partie de ces actes s'est déroulée dans des endroits qui ne sont pas couverts par les

caméras projetées. La pose de caméras dans la cour des collèges n'empêchera pas ces incivilités-là. Mitigés parce que l'Entente s'est demandée si toutes les autres actions, y compris la future collaboration de la nouvelle responsable du Troglo, avaient été entreprises et analysées.

Certains ont même demandé ce que cela changerait si l'on réhabilite l'ancien appartement de fonction, sis à côté de l'ancienne salle de gymnastique, actuellement occupé par l'OROSP.

Si le fait d'être filmé ne pose pas de problème à beaucoup d'entre nous, le traitement des données récoltées inquiète. Comment les images peuvent-elles être défloutées, à quel moment et par qui ?

Au vu des expériences faites à Londres et dans plusieurs villes européennes et suisses, le résultat obtenu par la pose de caméras n'est pas satisfaisant sur le moyen terme. A Londres, aucune diminution des incivilités n'a été constatée, si ce n'est parfois une délocalisation temporelle de celles-ci, ni une augmentation des dénonciations.

Dans ces conditions, chaque membre de l'Entente votera librement ce qu'il pense être le mieux pour notre localité.

**Marc Borel** (PSLT) signale que le groupe socialiste de La Tène a étudié avec attention le rapport du CC concernant la vidéosurveillance lors de sa dernière préparation de ce Conseil. D'emblée, le groupe n'a pas réagi positivement à cette demande pour de nombreuses raisons. Il ne néglige pas les désagréments occasionnés par ces actes d'incivilités répétés et observés notamment dans la zone des collèges. Il ne soutient pas non plus la voie du laxisme. Cependant, le groupe estime que la proposition de vidéosurveillance n'y apporte pas la bonne réponse ou tout au moins semble-t-elle prématurée.

Plusieurs analyses faites sur des sites déjà équipés, notamment dans les pays anglo-saxons quelque peu en avance dans ce domaine, mettent sérieusement en doute l'efficacité dissuasive d'une telle mesure.

Plus proche de chez nous, des réticences apparaissent même dans nos villes voisines, parmi les professionnels de la jeunesse ou à la présidence de l'ESRN qui estiment que la vidéosurveillance n'est pas une solution.

Par ailleurs, le groupe socialiste craint que même si l'installation d'une couverture par vidéosurveillance aux collèges avait un effet, il ne consisterait qu'à déplacer le problème ailleurs.

Si aujourd'hui, le CG est sollicité pour une demande de crédit de 40'000 francs, il est fort à parier qu'une telle demande sera faite à très brève échéance pour équiper d'autres sites de la commune et le calcul pourra très rapidement dépasser la centaine de milliers de francs si l'on fait une règle de trois avec ce qui est proposé ce soir.

De plus, ces installations seraient à amortir en quatre années selon le rapport. Même du simple point de vue des économies, cette mesure n'aurait pas beaucoup de sens en regard des seuls quelques milliers de francs annuels de dégâts observés aujourd'hui, qui ne disparaîtront pas totalement et dont une partie est déjà couverte par les assurances.

Ensuite, cette installation ne va pas en fonction du développement d'une société responsable et harmonieuse à laquelle nous aspirons mais va dans le sens d'une société simplement répressive, sans éducation, nous entraînant dans une spirale infernale dont nous ne sortirions jamais gagnants et que nous ne souhaitons pas.

Si les risques de dérapages sécuritaires de type *big brother* sont minimes, certains se sont déjà posé la question de la légalité de l'actuelle vidéosurveillance à la CSUM, mise en place sans aucune législation.

D'autres estiment que le cercle des personnes autorisées à visualiser les images est trop grand et devrait être restreint uniquement à la police et en cas de dépôt d'une plainte.

Voilà qui résume pourquoi le groupe socialiste estime qu'il s'agit d'une mauvaise réponse au problème. Le groupe n'envisagerait la vidéosurveillance qu'en dernier recours mais la notion semble prématurée.

Le groupe socialiste croit encore que d'autres pistes sont à creuser au niveau de l'éducation et au niveau d'une surveillance humaine sur place. La gravité relative des faits observés laisse encore un espoir de redresser la situation sans agir dans l'urgence. A-t-on simplement étudié un meilleur éclairage, par détecteurs, dans certaines zones ? Faut-il développer des activités sociales le soir ? Le groupe socialiste souhaiterait également que le CC s'exprime sur les expériences faites avec l'usage des caméras du garage collectif de la CSUM. Le passage aléatoire de patrouilles en des endroits différents paraît plus dissuasif et plus flexible que la pose de caméras fixes. Des expériences très positives dans ce sens ont déjà été faites à Neuchâtel notamment. Encore faudrait-il que ces rondes ne se fassent pas en voiture de police, tournant simplement autour du quartier, sans pénétrer dans la zone. L'option du policier de proximité, connaissant bien le site et les gens, semble être une mesure à étudier.

Est-ce envisageable dans le cadre du contrat de prestations avec la police unique ? Que coûtent les agents privés de sécurité patrouillant à pied dans la zone ? Plus que les 25'000 francs annuels pour tenir encore une bouteille de vodka sans caméra de surveillance ? Peut-on déjà faire un bilan de l'impact lié à l'engagement des agents de sécurité depuis octobre 2011 seulement ? Cela nous paraît un peu tôt, d'autant plus que les températures hivernales ne poussent pas encore à flâner dans les cours des collèges. Finalement, le cahier des charges de la nouvelle responsable de l'Espace Troglodyte vient d'être adapté pour s'orienter un peu plus dans la rue. Ne faudrait-il pas lui laisser un peu de temps pour évaluer l'impact de son action avant de s'équiper de vidéosurveillance ?

Des trois mesures préconisées par le CC dans son rapport, le groupe socialiste souhaite vivement que les deux premières soient explorées à fond, avant d'en venir à la vidéosurveillance. D'autres mesures, plus générales, sont aussi à évaluer.

Afin de laisser au CC l'opportunité d'empoigner le problème en amont de la vidéosurveillance, le groupe socialiste serait ravi de le voir retirer son rapport ce soir. A défaut, il vous demandera de refuser l'entrée en matière, toujours pour laisser au CC l'opportunité d'agir en amont, plutôt que de devoir simplement refuser l'arrêté. Il ne faut pas céder à une bande de sécuritaires disproportionnée, tant humainement que financièrement. Si vous suivez le CC, peut-être aura-t-on à nouveau droit à la première page de *L'Express* pour informer la population que la volonté de notre commune reste celle du Législatif et non pas la seule parole accordée à l'administration, au CC, avant même que le Législatif ait débattu du sujet. Ce genre d'articles commence à se répéter et ils nuisent à une juste information ainsi qu'à un débat serein, d'autant plus que les décisions contraires prises au CG n'ont que très rarement fait d'impact dans la presse.

Il invite donc les Autorités à faire dorénavant preuve de plus de retenue dans les médias avant les débats au CG.

**Michel Montini** (PLRT) signale que le parti libéral-radical de La Tène partage entièrement l'importance du rapport présenté par le CC. Cette question pourrait être débattue d'une façon

rapide et logique mais le parti libéral-radical a essayé de se baser sur les chiffres indiqués dans le rapport.

En tant que juriste, il a été personnellement surpris par la qualité du rapport et les recherches qui ont été faites, non seulement du CC mais aussi de la commission réglementaire.

Dans l'annexe 1, on peut voir un certain nombre de déprédations occasionnées en 2011. Si on prend ensuite les seuls chiffres évoqués, le montant dépasse 9'000 francs, c'est-à-dire les réparations brutes, sans le travail de l'administration communale et sans celui du personnel enseignant.

On a beaucoup parlé d'incivilités, de faits, d'actes, de déprédations et en lisant le rapport dans son entier, on voit aussi qu'il y a aussi d'autres atteintes à des biens juridiquement protégés, comme on le dit en droit, notamment des inscriptions injurieuses à l'égard d'un enseignant. De nouveau à titre personnel, il a été frappé de remarquer qu'il y a de telles inscriptions faites durant les heures de fermeture des collèges. Il ne faut pas sous-estimer ces actes et il faut considérer les mesures préconisées par le CC comme des mesures pondérées, qui sont modernes et parfaitement nécessaires.

Comme l'a insisté le CC dans son rapport, on a trois types de mesures : une surveillance humaine que l'on ne peut pas éviter ou oublier parce qu'elle est absolument nécessaire que ce soit sous la forme de securitas, d'agents de sécurité ou de responsables de la jeunesse. Cela revient à dire qu'une surveillance technique existe déjà. La vidéosurveillance est aussi une surveillance technique. Alors, est-ce qu'aujourd'hui la vidéosurveillance est quelque chose qui n'est pas naturel ? Si l'on regarde autour de nous, qui de nos jours renoncerait à l'usage de son téléphone portable, à son appareil photographique digital ou à son Natel, comme on le dit chez nous en Suisse ? Personne ! En fait, aujourd'hui, la vidéosurveillance est quelque chose qui est entré dans les mœurs et qu'il perçoit comme sécurisant. On en a partout, dans la société actuelle, de cette surveillance vidéo, notamment dans les transports publics et dans les grandes surfaces. Est-ce finalement aller à l'encontre du besoin de sécurité du citoyen ? Non, c'est exactement le contraire.

Lorsqu'il a pris connaissance du règlement qui est proposé par le CC, il y a vu plusieurs éléments qui sont au contraire de ce qu'il appellerait un état « fliqué » du CC ou bien quelque chose de « libertiste ». C'est exactement le contraire. Dans ce règlement, on souligne un point capital : c'est notre Législatif, le CG, qui est compétent pour définir quand, où et comment on va surveiller cas échéant avec ces nouveaux moyens techniques. Les zones surveillées sont définies par le CG, ce qui est souligné dans ce règlement, qui a été préparé avec soin par nos commissions compétentes, ainsi que par le CC, avec l'aide du préposé cantonal à la gestion de l'information, responsable de la gestion des données.

On souligne plusieurs éléments dans ce rapport. Le but est de prévenir ce genre de déprédations et aussi de prévenir des agressions qui seront peut-être un jour physiques. Il y a un principe qui veut que seules quatre personnes sont habilitées à visionner ces vidéos, cas échéant, s'il devait y avoir une déprédation ou une agression. Il s'agit du président du CC, de l'administrateur communal, de l'un de ses adjoints et de la police cantonale. Cela fait très peu de monde. De plus, ces vidéos sont floutées. On ne voit pas les visages des personnes sauf si on en a absolument besoin. Il y a aussi un effaçage automatique de la vidéo dans les 96 heures. Les informations ne seront pas conservées à demeure si elles ne sont pas nécessaires.

Autre point : il y a deux types de surveillance vidéo. Celle dans l'enceinte de l'école telle que prévue et celle du parking. La surveillance dans l'enceinte de l'école a lieu uniquement durant les heures hors école, c'est-à-dire que les enfants ne seront pas visionnés. Ce n'est pas le but de l'opération, but qui est de visionner la cour pendant les périodes d'absence du corps



enseignant p.ex. qui lui peut veiller à ce que l'on n'ait pas ce genre de déprédations. La mesure n'est pas prématurée. Elle est nécessaire. Le cadre légal posé et proposé par le CC est en accord avec les instances compétentes du Canton. Il entre dans le cadre de la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme et du Tribunal fédéral. Il a lu l'arrêt cité par le CC. Il s'agit d'un arrêt bernois, quelque chose qui se passe tout près de chez nous, et on a dit qu'il y a un cadre qui doit être posé, que le Parlement cas échéant cantonal ou communal doit poser le cadre et celui-ci est clair et correct. Il permet de prévenir de ces abus.

Quant à la nécessité de ces caméras, et comme dit tout à l'heure, selon les montants purement devisés, on atteint plus de 9'000 francs. Si on prend en compte les montants du travail de l'administration communale et du corps enseignant, on dépasse vraisemblablement les 10 ou 15'000 francs par année. Si on met cela en rapport avec les coûts de la vidéosurveillance, amortis sur 4 ans, on se rend compte que l'on est largement en-dessus des montants devisés. A son sens, la mesure se justifie.

Quelle serait la conséquence si on ne devait pas accepter le règlement et la vidéosurveillance ? Il est très vraisemblable que les déprédations vont continuer. On a vu que la surveillance humaine, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, permet d'éviter un certain nombre de déprédations mais elle n'a pas permis de l'éliminer. On part de l'idée que ces 10 ou 15'000 francs par année vont subsister. Il y a une sorte d'appel d'air, on le voit auprès de plusieurs collectivités, notamment en ville de Neuchâtel, lorsque l'on va sur un lieu où il y a des déprédations, c'est un appel à de nouvelles déprédations. Le seul moyen de les prévenir est de réparer immédiatement ce qui a été fait ou cassé.

On parle de déprédations et d'incivilités, mais est-ce vraiment que des incivilités ? On a un risque que ces déprédations amènent d'autres types de délinquance et de criminalité. On a vu dans le rapport que des gens viennent boire de la vodka. Cela n'est pas encore trop grave. Mais lorsque l'on consommera d'autres produits et que les jeunes seront mis en contact avec ces autres produits, là, on criera que le CC, respectivement les Autorités communales, n'ont pas fait leur travail.

Pour toutes ces raisons, le parti libéral-radical de La Tène, à sa quasi-unanimité, salue le rapport du CC et vous invite à voter favorablement aux deux objets mis au vote.

✎ Arrivée de Giuseppe Togni (PLRT), au départ excusé. **Le président** signale que **la majorité passe à 20.**

**Daniel Jolidon** (ELT), s'il arrive à comprendre les propos tenus jusqu'à présent, signale que quelque chose l'inquiète. A aucun moment, on a parlé de l'intrusion dans sa vie privée. Comme dit, ce n'est pas tellement le fait d'être filmé qui l'inquiète mais c'est ce que l'on va faire avec les images. Quel est son droit de les avoir, quel est son pouvoir sur ces images prises non pas à son insu mais pour d'autres buts.

Il a quelques remarques et questions à poser concernant le rapport et le règlement.

D'abord, techniquement, concernant les caméras choisies, il a été écrit que les caméras assumaient elles-mêmes le traitement des données car elles avaient un ordinateur intégré. Si le tout est intégré, c'est-à-dire qu'on a un boîtier et que l'ordinateur fonctionne comme ça, il se pose la question de savoir d'où venait l'électricité. Le Power of Ethernet, cela veut dire qu'il y a un câble Internet qui doit se promener, qui doit aller d'un ordinateur, d'un serveur ou d'une source d'électricité pour l'amener à l'appareil qui n'en a pas. C'est le principe du PoE. Est-ce qu'un ou plusieurs PC seront installés ? Si oui, où seront-ils installés ?

Ensuite, pourquoi ne pas avoir prévu un kit anti-vandalisme proposé par Mobotix ? Il aimerait également savoir comment sont téléchargées les données. Avec une clé USB, par câble, par Internet ? Avec quel software les films obtenus seront-ils lus ? Il aimerait aussi savoir comment les images sont floutées, comment elles sont défloutées, à quel moment et par qui.

Si le téléchargement des données se fait à l'endroit où se trouvent les caméras, n'y a-t-il pas risque d'agression sur celui qui viendra relever les données ? S'il y a eu une agression sévère et que le gaillard a vu la caméra, est-ce qu'il n'aurait pas tendance à attendre celui qui viendra relever les données pour piquer la clé USB.

L'installation proposée est une installation réactive, c'est-à-dire qu'il faut constater une infraction pour aller chercher les données sur les appareils. Alors pourquoi donner le pouvoir à l'administrateur, au CC de déflouter l'image pour voir quelque chose qu'ils ont constaté de visu ? Le fait de connaître la personne qui a fait cela, à son avis, n'intéresse ni le CC, ni l'administration mais la justice et la police.

Il aimerait connaître le coût estimé pour la gestion par l'administration de ces appareils, puisqu'il faudra charger les données, aller les chercher, préparer des choses. Voilà pour les questions techniques.

Quant au règlement, il trouve imprudent à l'art. 3 d'annoncer des sites comme surveillés alors que certains ne le sont pas encore. Il proposera donc, si le règlement est accepté, de l'amender pour effacer les points c) à f), de les passer à l'alinéa 3, en ajoutant « Peuvent être envisagés » et mettre la liste des endroits où l'on pourrait mettre des caméras.

Il aimerait aussi savoir quelle est la définition du CC de la notion d'infraction et qui en fixe les limites.

A l'art. 8, alinéa 1, il aurait aimé qu'on ajoute encore la justice parce qu'il estime qu'un juge a le droit de voir ces films, mais cela n'est pas cité dans le règlement. En plus de la police, il conviendrait d'ajouter « la justice » ou « un juge ». Il souhaite encore qu'on mette les images « cryptées » parce qu'il est important que tous ceux qui regarderont les images avant l'arrivée de la police n'aient que des images floutées pour ne jamais voir la personne qui est sur le film.

A l'art. 11, il aimerait savoir comment fonctionne le système de journalisation, puisque cela s'efface automatiquement, qui le tient, sous quelle forme et ce qu'il y aura dessus.

A l'art. 12, il est prévu un délai de 5 ans pour se faire une idée, alors que l'on va amortir le système en 4 ans. Pourquoi pas directement, à la fin de l'amortissement, après 4 ans, se faire une idée pour voir si on repart pour une nouvelle série d'installations ?

Une question peut-être juridique pour terminer : est-ce toutes les personnes n'ont pas droit ou accès aux données informatiques ? Dans ce cas-là, ne faudrait-il pas prévoir un article pour préciser quels droits cette personne a pour avoir accès aux données informatiques.

**Roland Walther** signale que cela aurait été super sympa de lui communiquer ces questions un peu avant la séance car il s'agit de questions très pointues. Il va donc répondre ce qu'il sait puisqu'il a eu l'occasion de participer à plusieurs séances avec les deux sociétés qui ont présenté ces systèmes.

Les caméras Mobotix sont équipées de capteur CMOS, ce qui permet d'enregistrer les données. L'alimentation est faite en PoE. Un câble informatique monte depuis un switch à chaque caméra. Il n'y a pas de câble à courant électrique qui monte à ces caméras. Elles sont protégées avec une carapace qui supporte 1'000 kilos. Elles sont posées à 5 mètres du sol et les essais, les tests, effectués ont prouvé qu'il était impossible de les casser, même avec un marteau. Les données sont effacées automatiquement, c'est un programme qui donne ça, après

96 heures à moins que l'administration avertisse la police en déposant une plainte et il est évident qu'à ce moment-là les données seront conservées comme preuve pour la police. Il rappelle encore une fois que ces caméras filment de façon floutée. Il n'est pas possible de voir ces prises de vue en live sans déflouter les images. Il rappelle également que ces caméras filmeront de 18 h 00 à 6 h 00 et le dimanche. Les élèves et les instituteurs ne seront jamais filmés.

**Le président** rappelle les questions du moment où le décryptage aura lieu, où se trouvent les PC, qui charge les données et comment on les décharge, ainsi qu'une série de questions sur le règlement.

**Roland Walther** signale que le PC se trouve à l'administration. Il s'agit d'un seul PC. Ensuite, il n'y a pas de déchargement des données. En fait, le jour où il y a constatation visuelle d'une déprédation ou d'une incivilité, où le CC décide de porter plainte à la Police neuchâteloise, ces données sont transmises à la gendarmerie. Soit le policier vient à l'administration sur l'écran PC voir les images et décide de les déflouter mais on les refloute ensuite. Un des moyens essentiels pour éviter que ces jeunes ne fassent des déprédations est de savoir de qui il s'agit. Il faut aller discuter avec eux. Cela est fondamental. On ne pourra jamais les aider à changer de mentalité si on ne sait pas qui c'est. Porter un message général à tous les jeunes du canton ne sert à pas grand-chose. Pour parler efficacité, il aimerait rappeler que tous les wagons des CFF sont équipés de caméras et il a plusieurs fois été publié dans les journaux que les incivilités avaient diminué dans les wagons grâce aux caméras. Les trolleybus TN sont aussi équipés. En Suisse romande, il y a aujourd'hui 500'000 caméras. Si elles sont là, ce n'est pas uniquement pour faire de la répression. Elles sont aussi sujet à formation. S'agissant du coût de ces déprédations ou incivilités, il s'agit de 1'000 à 1'500 francs par mois. Il a entendu dire qu'il y avait des assurances qui payaient. Mais p.ex. pour l'assurance bris de glace, le jour où il y aura trop de sinistres, l'assurance aura le droit de ne plus renouveler notre police. Le fait de toujours devoir faire appel à notre assureur pour payer les dégâts, un jour la commune risque de les payer elle-même. Quant au renouvellement des caméras dans le parking, il a été dit qu'il fallait prendre sur le compte d'exploitation, cela devrait être possible, mais ces caméras sont amorties, ce qui signifie que le renouvellement est un nouvel achat qui peut très bien passer dans une demande de crédit.

**Le président** signale qu'il reste les questions de l'accès à ces images, qui y aura accès, et est-ce que le citoyen lambda y aura accès ?

**Roland Walther** signale que le règlement est très précis là-dessus. Quatre personnes ont le droit de visionner ces images : le président de commune, l'administrateur ou son adjoint et la police. D'ailleurs, ils seront assermentés. Il est impossible que quelqu'un d'autre puisse aller voir ces images. Impossible !

**Yanick Boillod** (administrateur communal), sans entrer dans le détail, pense qu'il y a des questions techniques auxquelles il n'a pas été répondu.

Ensuite, clairement, un citoyen lambda ne peut pas avoir accès à ces données. Il faut savoir que les personnes maîtres du fichier, donc le CC et ses délégués, n'y ont accès que dans certains cas restreints, et il est exclu a contrario d'ouvrir un droit de visionnage à tout le monde. En principe, tout un chacun a le droit de consulter un fichier dans lequel il y a des données qui le concerne. Mais comment une personne pourrait-elle dire et rendre vraisemblable qu'elle est concernée par un fichier qui a été flouté. On devrait pour lui donner droit à cet accès la laisser visionner toutes les données floutées et elle y verrait tout le monde. La première personne qui s'adressera à nous se verra répondre une décision négative. On lui dira qu'il y a un intérêt public

à ce qu'elle ne peut pas visionner ces données et elle sera renvoyée à s'adresser au préposé de la gestion de l'information pour obtenir, cas échéant, une décision inverse.

Pour accéder aux données, il y aura forcément d'abord un constat visuel, physique, d'une infraction. Alors, qu'est-ce qu'une infraction ? Aux yeux du CC, ce sont des tags, des bris de verres, des bris de vitres, des poubelles allumées, en quelque sorte le pain quotidien. Il y a donc un constat physique qui est fait peut-être par un concierge ou un enseignant et l'information doit remonter à une des quatre personnes autorisées. Cette personne va aller visionner les images, floutées, ce qui est flouté ce sont les visages mais pas le champ, et on va tâcher d'identifier sur les passages si on arrive de voir une personne qui commet l'acte pour lequel on va visionner ces images floutées. Si on voit que l'on pourrait identifier cette personne, c'est uniquement à ce moment-là que l'image est défloutée et transmise au CC, pas avant. Cela répond à la question du droit d'accès à l'image.

**Le président** signale qu'il y avait aussi des questions aux articles 3, 8, 11 et 12. Il demande à Daniel Jolidon s'il veut déposer des amendements qui passeront au moment de l'examen de détail.

**Daniel Jolidon** (ELT) répond effectivement qu'il les a préparés et est d'accord avec la proposition du président pour qu'ils soient lus au moment de l'examen de détail.

**Alain Fridez** (PLRT) croit qu'il est important, pour la suite des débats, de spécifier qu'à l'art. 3, comme Daniel Jolidon a posé la question, les lieux de filmage ont été introduits dans le règlement sur demande du préposé pour respecter la protection des données. Il faut pouvoir indiquer dans le règlement les lieux filmés.

**Daniel Jolidon** (ELT) est d'accord si les lieux sont filmés mais pas s'ils ne le sont pas encore.

**Alain Fridez** (PLRT) a compris que le règlement doit faire état d'une situation en bonne et due forme avec des caméras installées, il doit spécifier où elles sont installées et quel secteur elles filment. Cela doit spécifiquement être indiqué à l'article 3.

**Jean-Jacques Masson** (PSLT) signale que l'on a beaucoup parlé technique et règlement et il aimerait quand même revenir sur les aspects un peu plus vital et politique de cette problématique

Il fait une très grande différence entre les caméras qui peuvent se trouver dans les grands magasins ou les lieux publics tels que les trains ou autres, lieux de passage qui sont fréquentés par des gens qui viennent un peu de tous horizons, et une cour d'école dans un village comme le nôtre où l'on sait quand même qu'il y a une forte probabilité que les gens qui commettent des incivilités soient des gens qui suivent les séraills de notre communauté, même si on ne peut pas exclure qu'il y ait un peu de passage.

L'incivilité est avant tout un problème social et ce n'est pas la technologie qui va résoudre ce problème. L'installation de ces caméras est d'abord un outil répressif, il ne faut pas le cacher, dont l'efficacité est quand même à relativiser dans la mesure où l'on sait qu'il est assez difficile d'identifier les délinquants sur les images, surtout avec un système, comme on nous l'a expliqué, qui va fonctionner de nuit, avec un éclairage assez approximatif. Il laisse le CG imaginer ce que cela va donner en termes de reconnaissance.

D'un point de vue politique, on voit bien que l'on a affaire là à une mesure qui va rassurer les élus, nous les premiers et peut-être la population dans la mesure où l'on va dire que oui, les Autorités communales de La Tène empoignent le taureau par les cornes et font quelque chose.

Cela sera visible très rapidement. Alors que l'autre aspect, éducatif, les deux premiers points qui ont été mis en avant dans le rapport, est un travail de longue haleine, avec des résultats qui peut-être ne vont pas être immédiats. L'on sait très bien qu'au moment où l'on va poser ces caméras, il y aura un effet dissuasif, en tout cas sur les premiers temps, et l'on pourra dire qu'il y a une efficacité et moins de problèmes. L'avantage majeur d'un système de vidéosurveillance est de pouvoir mettre les délinquants devant le fait accompli et de prouver qu'ils ont effectivement fait quelque chose mais pour cela il faut un système qui est très précis.

Avant de s'occuper de technique et de règlement, il faut savoir ce que l'on veut, quelle sorte de société on a envie d'instaurer dans notre village parce que l'on sait que la vidéosurveillance risque d'affaiblir le lien social. Il est vrai que peu de citoyens interviennent lorsqu'ils voient des incivilités commises mais on peut parier que le jour où il y aura des caméras les gens seront encore moins incité à intervenir s'ils voient quelque chose qui n'est pas correct.

Avec toute cette problématique de savoir qui va contrôler les images, on fait un premier pas, à son avis inquiétant, vers la privatisation de la sécurité. Jusqu'à présent, cette problématique était plutôt l'apanage de la police et l'on voit là qu'il y a d'autres gens qui commencent à se mêler de sécurité, avec des interventions.

**Sylvie Fassbind** (PSLT) signale qu'une chose la frappe dans ce rapport. C'est l'absence du préavis écrit du préposé cantonal à la gestion de l'information. On ne sait pas ce qu'il pense.

Par ailleurs, elle a trouvé un article paru en janvier 2012 qui dit que les cantons de Neuchâtel et du Jura s'unissent en matière de protection des données et qu'il y aura bientôt une convention intercantonale.

Roland Walther a dit que La Tène sera la première commune à légiférer en la matière. C'est normal parce que, justement en la matière, seul le Canton est compétent, les communes ne l'étant pas.

Elle cite un passage de l'article en question : « *Les cantons du Jura et de Neuchâtel s'unissent en matière de protection des données / Actuellement seul le canton est compétent pour adopter une loi en la matière et les communes n'ont pas le pouvoir d'adopter une loi pour installer des caméras de surveillance. Ces installations publiques de vidéosurveillance sont donc tout simplement illégales. La Convention va combler cette lacune et permettre aux communes d'adopter un règlement communal qui permettra (si il est conforme à la Convention), de mettre en place un système communal de vidéosurveillance.* ».

Elle se demande vraiment si on est apte ce soir à discuter de ce problème et à voter ce règlement.

**Roland Walther** signale que Sylvie Fassbind a posé une question fort pertinente. Le règlement que vous avez devant les yeux a été soumis à Christian Flueckiger, préposé en matière de règlements à propos de la gestion des informations et surtout à la protection des données. On a son aval et il a approuvé notre règlement. Il est étonné de savoir que ce Monsieur nous a donné son feu vert pour créer ce règlement si cela était vrai. Il semblerait que l'information de Sylvie Fassbind ne soit pas tout à fait correcte sinon le CC n'aurait pas eu ce feu vert.

**Sylvie Fassbind** (PSLT) signale que les auteurs de l'article précité sont tout de même des spécialistes en la matière.

**Roland Walther** répond que Christian Flueckiger est un chef du service. Nous avons même suivi ses instructions. Son service a émis une check-list des voies à suivre pour installer les caméras. En plus de cela, la commune des Hauts-Geneveys a déjà fait et obtenu une demande

de crédit pour installer des caméras, sans règlement. Le CC ne voulait pas faire cela sans règlement et s'est approché du service de la protection des données et c'est en collaboration avec ce service que ce règlement a été créé.

**Yanick Boillod** (administrateur communal) signale qu'il est vrai qu'il manque une base légale cantonale mais jusqu'à ce qu'elle entre en vigueur la vidéosurveillance n'est pas interdite. Par contre, les autorités cantonales qui doivent se prononcer là-dessus, donc le préposé, sont empruntées parce que comment réaliser un règlement communal alors qu'il n'y a pas de base légale cantonale. Or, la base légale cantonale va prendre la forme, très prochainement, d'un concordat intercantonal entre les cantons du Jura et de Neuchâtel, qui sera soumis au Grand Conseil sauf erreur avant l'été ou à l'été. Le règlement présenté ce soir est *concordat-patible*. Les termes qui ont été choisis ainsi que les articulations prennent le contenu du concordat, déjà à l'étude, et qui reste à avaliser par les Législatifs. L'idée était de ne pas faire passer au CG un concordat et devoir repasser en septembre parce qu'il y a une virgule qui n'est pas au bon endroit.

**Sylvie Fassbind** (PSLT) signale que l'on va peut-être voter ce soir un règlement qui sera compatible avec le concordat mais qui n'est pas encore en vigueur et qui n'a pas été approuvé. Elle pense donc que ce n'est pas possible puisque l'on n'a pas de base légale supérieure.

**Yanick Boillod** (administrateur communal) répond que les bases légales existent. Il y a des lois fédérale et cantonale sur la protection des données. Par contre, il n'y a rien sur la vidéosurveillance, mais ce n'est pas parce qu'il y a cette absence de base légale que cela rend interdit la vidéosurveillance au plan communal. Pourquoi le préposé cantonal aurait suivi le CC dans ce rapport ?

**Marc Borel** (PSLT) pense ne pas avoir été assez clair dans son rapport de tout à l'heure. Il n'a pas dit que les projet et rapport remis étaient mauvais. Il n'a pas non plus dit que le règlement proposé était mauvais.

Au contraire, le rapport nous apprend que le CC a déjà pris deux mesures : la mise en place de rondes d'agents de sécurité ainsi que la réorganisation de la mission du responsable de l'Espace Troglodyte. Il s'en réjouit parce qu'il a déjà fait quelque chose. Ce qu'il trouve dommage, c'est que l'on n'attende pas de pouvoir évaluer l'impact de ces deux mesures avant de passer à la troisième qui est la vidéosurveillance.

Il n'a pas le sentiment qu'il y ait des dangers physiques lorsque l'on traverse l'Espace Perrier le soir. Il pense que cela peut attendre en tout cas une année pour voir si ces deux mesures ont déjà un effet avant de passer plus loin. Lorsque l'on fait une analyse des coûts, il est d'accord que le coût des déprédations est supérieur à la somme qui est dans le rapport. Cela coûte effectivement 10, 12 ou 15'000 francs par année. Par contre, il ne faut pas non plus croire que la vidéosurveillance ne va coûter que 10'000 francs par année. Lorsque l'on aura installé 40'000 francs de vidéo ici, et que les jeunes, qui sont peut-être mal éduqués, mais pas tout à fait idiots, iront ailleurs, et l'on devra s'équiper, p.ex. à La Tène ou à la gare. Ces 40'000 francs ne vont pas coûter 40'000 francs mais très rapidement 100'000 francs. Si cela nous coûte 100'000 francs, cela représente 25'000 francs par année. Avec 25'000 francs par année, il pense qu'il y a moyen de faire des rondes d'agents de sécurité, d'analyser le travail de l'Espace Troglodyte, d'éponger encore quelques déprédations - ce qu'il regrette - avant de se précipiter et ainsi avoir une certaine marge d'analyse.

**Roland Walther** aimerait préciser qu'il a été dit que nous ne sommes pas encore atteints dans le physique avec ces déprédations mais deux cas se sont présentés et deux soirs différents. Le

premier avec notre responsable du service de conciergerie, qui s'est approché de jeunes qui traînaient sous le préau et l'un d'eux s'est approché de lui et lui a dit « casse-toi ! ». La deuxième personne est Pierre Wälti, ancien employé des TP, qui habite dans le Vieux Collège. Un soir où il y avait tellement de bruit dans la cour des collèges, il est descendu et il a dit que plus jamais il ne descendra car il a failli se faire tabasser. Nous sommes donc tout près, mais vraiment tout près, de l'intervention physique et il répète que les caméras filmeront de 18 h 00 à 6 h 00, qu'elles ne filmeront pas les élèves ni les instituteurs. Le CC aimerait pouvoir filmer ceux qui commettent des déprédations et ce n'est pas sûr que d'attendre soit une solution.

**Laurent Siliprandi (PLRT)** aimerait éviter que l'on se lance dans un jeu de ping-pong interpartis - interpersonnes, mais il y a deux choses qui ont été dites ce soir et auxquelles il est obligé de répondre.

Il souhaite revenir à l'intervention de Jean-Jacques Masson qui parlait de jeunes qui sont du sérail. Malheureusement plus, Monsieur Masson. Il n'y a pas si longtemps, il se promenait un dimanche après-midi avec sa famille ici devant les collèges. Il y a une équipe de jeunes assez costauds qui est arrivée (d'autres jeunes jouaient au foot ou autres), ils étaient quatre, ils ont traversé la cour et racketté tout le monde (casquettes, portables, etc.). On était tous interloqués, on s'est regardé et ces jeunes ont traversé la cour et sont partis plus loin. Totalement surpris, il en a parlé avec son fils, ado qui a à peu près l'âge de ces jeunes, ou un peu moins, pour savoir s'il les connaissait. Il lui a répondu que ce n'était pas des gens de Marin qui foutaient le bordel. C'est devenu une sorte de point de rencontre où toutes les bandes de Corcelles, d'Hauterive, de Cornaux, qui viennent ici faire les caïds pour faire régner leurs lois. On est en train de créer une espèce de mini-ghetto dans la cour de nos collèges. Les jeunes parlent entre eux, par Internet ou par un autre moyen, et ils se retrouvent ici pour différentes choses.

Il est donc illusoire de penser que l'on est face à une « petite » délinquance des habitués du coin. On a dépassé ce stade.

Ensuite, par rapport à ce qu'a dit Marc Borel, si on met des caméras aux collèges, cela ne veut pas dire que l'on ne va pas en mettre à La Tène ou à la gare, sur le collège de Wavre ou à d'autres endroits. Certainement, mais Roland Walther l'a dit, et l'on ne doit pas perdre cela de vue, il y a une volonté dans cette commune, qui a été clairement exprimée par le CC, de laisser nos collèges ouverts à tout le monde, notamment aux jeunes. Contrairement à ce que fait la Ville de Neuchâtel, qui est en train de barricader ses cours de collèges, ce qui est malheureux, il faut que l'on laisse un espace aux jeunes, un espace où ils peuvent s'y rendre, jouer au foot, où ils peuvent se retrouver le soir pour échanger leur premier baiser avec leur copine. Il faut que cela reste un endroit à disposition des jeunes. Pour que cet endroit reste à disposition des jeunes, il faut que l'on donne les moyens pour que cela reste un endroit, pour la grande majorité qui a un comportement correct, des ados normaux, qu'ils puissent continuer à venir à cet endroit et s'y sentir en sécurité.

Il est faux de dire que l'on met des caméras juste pour sécuriser les élus. Il s'oppose à cela. On met des caméras parce que l'on veut que la zone des collèges redevienne une zone qui est à disposition des jeunes.

Certainement que l'on devra un jour mettre des caméras à La Tène, à la gare ou ailleurs mais cela est un autre débat.

Ce que l'on parle ce soir et ce qui est important, c'est que l'on a un collège public et que l'on veut qu'il le reste. On ne veut pas que cela devienne une espèce de ghetto du Littoral neuchâtelois, qui sera une zone de non-droit.

**Le président** aimerait juste rappeler qu'en principe l'on ne s'investit pas et l'on ne se nomme pas dans cette Assemblée.

**Michel Montini** (PLRT) aimerait insister sur le caractère sensible de l'objet qui nous est soumis aujourd'hui. Il a été évoqué tout à l'heure dans une intervention le fait qu'il y avait une forme de privatisation de la sécurité. Il ne peut pas faire cette lecture-là du règlement et du rapport puisque l'on n'a pas du tout cette idée. La vidéosurveillance est un moyen technique de surveillance, qui n'est pas exclusif, mais qui est un moyen d'appoint par rapport à la surveillance humaine. Le moyen technique de la vidéosurveillance qui est proposé (il rappelle que les données qui sont enregistrées et floutées sont sous la surveillance du CC qui est le maître du fichier). Il n'y a pas de surveillance par EGS, Securitas ou quelqu'un d'autre. Il est dit en plus que pour le CC, quatre personnes seulement ont le droit de visionner ces vidéos en cas d'infraction. On est vraiment très loin d'un flicage ou d'un enregistrement permanent de ce que fait la population et tout est flouté. On est habitué à cette vidéosurveillance. Il a été dit qu'il y en avait dans les lieux de passage, p.ex. dans les transports publics ou dans les grandes surfaces. La vidéosurveillance n'évite pas qu'une personne soit assassinée, cela est arrivé une fois dans la gare de Bruxelles. Mais lorsque l'on a de la vidéosurveillance, l'on sait - les rapports des CFF sont clairs à ce sujet - qu'il y a moins de déprédations et moins d'agressions physiques. Cela est un élément important. Le jour est venu de régler ce point et le règlement proposé est extrêmement pondéré, qui prend en compte les libertés individuelles de manière tout à fait correcte.

**Joao de Almeida** (ELT) aimerait savoir si avec ces caméras, l'hiver, la nuit, on arrivera à voir clairement ce qu'il se passe. Est-ce que cela a été clairement prouvé ?

**Roland Walther** répond par l'affirmative. Ces caméras n'ont aucun élément mécanique. Le zoom est informatique. Elles ont un intensificateur de lumière (infrarouge) et filment la nuit. Il ne faut pas non plus oublier que les cours des collèges sont éclairés. Les images filmées la nuit sont absolument utilisables. Le gel, le froid, la pluie et le vent ne peuvent pas détériorer ces caméras car elles sont informatiques. Il n'y a pas de mécanique dans ces caméras, contrairement à celles de Siemens dont le zoom est mécanique.

**Adriano Cramer** (PSLT) signale que la commune d'Yverdon a posé des caméras, notamment à la gare, et les choses se sont déplacées ailleurs. Seule la police - assermentée - peut visionner les images, ni le président de commune, ni l'administrateur, ni son adjoint, tel que cela est prévu par la loi. Ici, on dit que le coût est d'environ 10'800 francs, amortissement compris. A Yverdon, l'exploitation des caméras engendre un coût estimé à 22'500 francs. Cela signifie qu'ici, avec 11 ou 12 caméras, le coût sera de 30'000 francs. Il trouve cela cher pour quelques dégâts. Seule la police doit pouvoir visionner les images. Christian Flueckiger peut dire des choses mais il n'a pas de base légale. Il ne peut pas les affirmer tant et aussi longtemps que la loi ou le concordat n'ont pas été acceptés par les autorités législatives.

**Giuseppe Togni** (PLRT) signale que le débat est déjà nourri et les avis bien tranchés et ce n'est pas ces quelques mots qui vont changer quoi que ce soit. Le PLRT, à une grande majorité, sauf lui, était favorable à la pose de caméras. Quelque chose l'interpelle dans l'installation de caméras, surtout dans une cour d'école. Une cour d'école est un lieu de réalisation de soi, de création d'un état d'esprit, de travail de groupe. Les caméras filmeront la nuit mais la journée elles seront physiquement visibles. Les enfants auront quand même l'impression qu'on les regarde. On change la base de l'éducation. Pour lui, on ne fait pas d'acte de vandalisme, ou autres, parce que toucher aux biens d'autrui, aux biens de la société, toucher à autrui, est contraire à des valeurs fondamentales au bon vivre de notre société et c'est cela que l'on



inculque à nos enfants. Quand on met des caméras, l'écran nous regarde et on change la donne. On ne fait pas un acte répréhensible parce qu'après on est vu et puni. Ce n'est plus du tout de l'éducation par l'exemple de la confiance mais de l'éducation par la surveillance et la répression. Il est bien que l'on ait vu une diminution des actes dans les gares mais aussi honorable que soit un quai de gare, ce n'est pas une cour d'école. Une cour d'école est un lieu de vie de société où les enfants apprennent à vivre en groupe et à se respecter. Là, on leur apprend qu'on les surveille. Même si les caméras sont éteintes, comment voulez-vous qu'il explique à sa fille de 6 ans qu'il est écrit dans le règlement qu'elle n'est pas filmée ?

Les plus âgés de cette Assemblée ou les parents des autres ont appris qu'il était bien de se brosser les dents. C'était la première génération qui le faisait régulièrement. Les enfants copient parce qu'ils voient que les parents le font.

La taxe au sac a poussé les plus récalcitrants d'entre vous à faire du tri. C'est un exercice parce qu'on ne le faisait pas avant.

Les enfants apprennent par imitation. Là, ils vont apprendre que dans la société, on surveille, on contrôle. On ne fait pas des actes répréhensibles parce qu'on paie si on les fait. C'est un changement de l'éducation. Une cour d'école n'est pas un endroit où des caméras doivent être installées, contrairement à l'entrée d'une banque ou un quai de gare. On donne un mauvais exemple en plaçant ces caméras dans une cour d'école.

Les avis sont tranchés mais il tenait à dire ce qui lui tenait à cœur et on verra la suite.

Le conseiller communal **Michel Luthi** aimerait tout d'abord relever la qualité des débats de ce soir. Il est rare que cela soit aussi productif. C'était un vrai débat de société.

Il aimerait également souligner que les Autorités communales, respectivement le CC, ont un devoir qui est d'assurer la sécurité et la tranquillité. Quels sont les moyens actuellement à disposition pour accomplir ces missions ? Il y a les lois et règlements, la police, les agents de sécurité ou les sociétés de sécurité et les pompiers. Malheureusement, on sait que tous ces gens ne sont pas forcément disponibles en permanence et au moment où il faut qu'ils soient là. C'est partout comme cela, que ce soit dans les villes ou dans les villages. Alors que faire ? On est devant un problème que l'on doit résoudre.

Si on doit prendre la mesure proposée ce soir, ce n'est pas contre une majorité mais contre une minorité d'individus qui troublent la tranquillité publique. La question se pose de savoir si les Autorités doivent rester, devant ces faits, contemplatives ou passives. A ce sujet, il y a un excellent édit qui a paru aujourd'hui dans *Le Matin* suite à des agressions qui ont eu lieu ces derniers jours à Genève et qui pose justement la question de savoir quelle doit être la position des Autorités.

Il n'est pas bon, non plus, comme on l'a entendu ce soir, de minimiser les incivilités, matérielles pour le moment, subies dans la commune. Les minimiser serait encourager ceux qui les commettent. S'ils n'ont pas l'impression de risquer quelque chose, il n'y a pas de raison pour que cela cesse comme ça d'un jour à l'autre. Il ne faut pas rêver non plus sur les grandes théories de l'éducation. On voit ce que cela donne. Si effectivement on est confronté à ce genre de problèmes, c'est que quelque part, au jour d'aujourd'hui, il faut bien le reconnaître, il y a démission des parents et voilà sur quoi cela débouche mais pour une minorité d'individus.

Cela a aussi été dit, on n'en est pas aux incivilités physiques, tant mieux, on s'en réjouit, et on espère bien que cela ne va pas déboucher sur ce genre de méfaits.

Il a aussi été souligné qu'une cour d'école est un lieu qui doit rester social. C'est un lieu de rencontre. Il doit le rester, de jour comme de nuit. On doit donc faire en sorte qu'il ne devienne

pas un repère de brigands. La cour des écoles de Marin doit pouvoir rester ouverte à toutes et à tous, en toute circonstance et à toute heure du jour et de la nuit sans qu'il y ait un risque quelconque de se faire taper dessus.

C'est pour cela que la population doit savoir que le CC n'entend pas rester ni contemplatif, ni passif, devant ces incivilités et il fera tout, même sans caméras, pour essayer de les éradiquer le plus possible.

**Daniel Jolidon** (ELT) a une question de procédure. Il aimerait savoir, si on n'entre pas en matière sur le rapport, si le règlement passe à la trappe.

**Le président** répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, **le président** met au vote l'entrée en matière sur le rapport qui est refusée par 20 voix contre 17.

**Roland Walther** signale que le CC accepte ce vote démocratique. Il aimerait, comme son collègue Michel Luthi, remercier le CG de la qualité des débats et espère que d'autres auront la même qualité.

## 5. Motions et propositions

**Le président** signale que la motion du groupe libéral-radical relative au Chemin des Ecoliers à Thielle-Wavre a été déposée sur les pupitres. Un développement est-il souhaité ?

**Sylvie Fassbind** (PSLT) signale que la motion a été réceptionnée le 13 février. Normalement, les motions sont déposées 15 jours avant. On est le 23. Est-ce que ce point de l'ordre du jour peut être reporté à la prochaine séance, le temps d'examiner et de discuter de cette motion dans les groupes ?

**Le président**, en vertu de l'art. 66<sup>1</sup> du RGC qui stipule que les textes des propositions doivent être déposés sous forme écrite quinze jours avant une séance pour que celles-ci soient inscrites à l'ordre du jour de ladite séance, signale que la motion sera traitée lors du prochain CG.

## 6. Interpellations et autres questions

**Le président** signale que deux questions écrites ont été déposées par Adriano Crameri. Elles sont également déposées sur les pupitres.

Le conseiller communal **Michel Luthi** répond à la question relative au coût de l'organisation du CG de ce jour.

Le coût d'une séance telle que celle de ce soir est de 4'600 francs en chiffres ronds, jetons de présence, les vacations, la rédaction des rapports, etc.

La question était de savoir s'il était opportun de fixer une séance ce soir. Le débat a montré que oui parce qu'il a pris beaucoup de temps. Comme des objets importants vont venir dans les deux dernières séances de la législature, il était souhaitable, pour le bon déroulement de la séance, que ce sujet fasse l'objet d'une discussion à part. On a tout à y gagner, au niveau démocratique, pour que les choses puissent se passer dans de bonnes conditions.

On peut parfois se demander si effectivement cela n'est pas trop cher. Mais au vu du résultat obtenu et des discussions, c'est le prix de la démocratie à payer en certaines circonstances.

Le conseiller communal **Daniel Rotsch** répond aux questions relatives au chantier chemin du Chenevier-ESSERTONS.

Il signale que d'un point de vue formel, la question d'Adriano Cramerli en contient en fait deux :

1. quelle est la portée d'une autorisation de crédit (d'engagement) ?
2. quelle est la limite de compétence du CC dans le cadre de la mise en œuvre d'une autorisation de crédit ou - autrement dit - quel est le partage de compétences entre les corps législatif (délibérant) et exécutif lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en cours de mise en œuvre d'un chantier reposant sur une autorisation de crédit ?

### Crédit d'engagement et portée

Le crédit accordé par le CG le 17 juin 2010 de 500'000 francs pour l'assainissement du secteur du chemin du Chenevier est clairement un crédit d'engagement au sens de l'art. 77 du règlement sur les finances et la comptabilité des communes, dit RFC.

La définition selon l'art. 77 RFC est la suivante : *un crédit d'engagement est l'autorisation d'investir, dans un but précis, un montant fixé qui ne figure pas au budget de fonctionnement ; un crédit d'engagement est périmé dès que son but est atteint, devenu sans objet ou abandonné.*

Ces points (but et montant, mais aussi taux d'amortissement) ne sont pas anodins car il s'agit des éléments sur lesquels le CG peut apporter des amendements.

Par contre, il sied de relever qu'une majorité de la doctrine juridique conteste le fait que l'autorité délibérante (le CG) puisse imposer des amendements contraignants aux aspects strictement opérationnels (p.ex. choix des matériaux, couleurs, durée des travaux) [Cf. exposé sur le partage des compétences entre autorité exécutive et autorité délibérante communales, en particulier dans le domaine des finances, par Jean-Samuel Leuba, docteur en droit, Lausanne le 3.10.2007].

La définition est la même au plan fédéral où le crédit d'engagement est défini à l'art. 22 de la loi sur les finances de la Confédération (RS 611.0) : *un crédit d'engagement est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire ; il fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé.*

En d'autres termes, au plan communal : un crédit d'engagement est l'autorisation accordée par le CG au CC d'investir dans un but précis (et non pas général) en ne dépassant pas un certain montant, et moyennant un certain taux d'amortissement.

En l'espèce, le but précis (mise en séparatif partielle du chemin du Chenevier et réalisation de la mesure 28 du PGEE, rue des ESSERTONS) et le montant (500'000 francs) fixés par l'arrêté du CG du 17 juin 2010 ont été intégralement respectés, *même si certaines adaptations du projet initial ont dû être effectuées en cours de réalisation.*

En conclusion sur ce point : le CC a respecté le cadre législatif.

### Compétence du Conseil communal

En termes de la compétence du CC dans le cadre de la mise en œuvre d'un crédit d'engagement : le CC est-il habilité à prendre des décisions d'adaptation d'un projet voté par le CG dans le cadre d'un crédit d'engagement ?

Cette question pose clairement la question du partage de compétences entre corps législatif et exécutif.

Sans entrer dans un exposé du partage de compétences, il sied de considérer qu'il est admis que c'est bien une compétence générale dans l'exécution, qui est attribuée à l'Autorité exécutive et des compétences spéciales qui sont attribuées à l'Autorité délibérante.

En l'espèce, le CC a clairement respecté ses compétences, en suivant le but précis et en ne dépassant pas le montant d'un crédit d'engagement voté par le CG le 17 juin 2010, en conformité à l'art. 77 RFC ; les décisions d'adaptations du projet en cours de chantier ont ressorti au cadre purement opérationnel, soit dans la pure compétence du CC.

Il se pose à ce stade la question de savoir quel type de contrôle peut exercer le CG sur la gestion du CC ; deux instruments existent, soit :

1. le contrôle ponctuel par une proposition (question, interpellation, motion)
2. le contrôle périodique par la commission financière (qui a un droit d'investigation illimité)

Cependant, les investigations de la commission financière doivent être conformes au but de la commission et non pas dictées par la curiosité privée de l'un ou l'autre des membres de la commission ; cela ne signifie pas que chacun des membres peut en toute liberté « enquêter » au sein de l'administration communale.

Le CC se tient naturellement à disposition de la commission financière pour lui fournir tous les documents et renseignements qu'elle jugera nécessaire sur ce dossier.

#### Développement financier et technique

En préambule, il s'agit de préciser que la somme de 109'269.50 francs (ou 35.04%) qualifiée de dépassement, est clairement un abus de langage. La différence entre le coût final et l'offre de l'entreprise adjudgée n'est absolument pas un dépassement mais correspond à des adaptations techniques nécessaires pour une exécution de qualité.

Cette différence s'explique pour trois raisons :

1. Les interconnexions du carrefour Chenevier et Essertons ont une emprise sur la chaussée, en direction de la gare, plus importante que prévue. La chaussée aurait pour le moins dû être remise en état sur près de 20% de sa longueur. La chaussée de la route des Essertons devait être assainie en raison d'un degré de dégradation élevé (désenrobage, ornières, affaissement des bords, fissures d'épaulement et faïençage). En raison de l'emprise plus importante que prévue sur cette chaussée, il a été jugé utile d'exécuter une réfection de cette route. L'analyse de l'offre de l'entreprise engagée dans les travaux EU/EC confirma l'opportunité d'assainir cette rue dans le même temps. Un supplément de 40'000 francs a été occasionné, mais une économie d'environ 5'000 francs a pu être réalisée sur la base du rapport de la Gestion du patrimoine routier qui estimait, déjà en 2007, la réfection complète entre 45 et 50'000 francs.
2. La connexion sur le collecteur dans la route de la Tène a dû se faire avec une géométrie plus complexe que prévue. En effet, les relevés des conduites existantes figurant sur les plans ne correspondaient pas à la réalité. Afin de se connecter au collecteur de la route de la Tène, deux options étaient possibles, à savoir la construction d'une nouvelle chambre sur la route de la Tène mais cette option n'a pas été retenue car la chambre aurait eu une profondeur trop importante et un coût de réalisation jugé prohibitif. La deuxième option, qui a été choisie, consistait à la réalisation d'une chute forcée pour atteindre une attente à près de 5 mètres de fond. Cette réalisation a occasionné un supplément de 10'000 francs.

3. Le projet initial ne prévoyait qu'un surfaçage partiel depuis le carrefour Chenevier-chemin de Robinson et Essertons (env. 80 mètres). Etant donné la marge de manœuvre dans la limite du crédit, il a été décidé de refaire un surfaçage complet, environ 5 mètres à l'Est du carrefour Chenevier-chemin de Robinson, ceci afin de tenir compte des futurs travaux du Syndicat.

Le projet a été étudié en deux phases.

La première, projet définitif, a été financée par le biais de la compétence du CC, ceci s'agissant des honoraires d'ingénieurs pour obtenir un projet dit définitif. Cette étude était devisée dans un premier temps à 40'000 francs. Seuls 30'000 francs ont été facturés pour le projet définitif. Le bureau RWB s'est engagé, à l'époque, de renoncer au solde de 10'000 francs si le dossier ne passait pas le cap du CG. Le montant de 75'978 francs correspond aux honoraires pour la direction des travaux. Il n'y a donc eu aucun surcoût.

La subvention pour les travaux de mise en séparatif est effectivement de 40%, uniquement sur les éléments d'évacuation (tuyaux, chambres, etc.), elle ne concerne pas le génie-civil. La somme de 276'180.18 francs mentionnée dans le suivi des coûts des travaux du 25 mai 2011 correspond à la part prise en compte pour le subventionnement :  $276'180.18 \text{ francs} \times 40\% = 110'472 \text{ francs}$  attendus comme subvention, somme approximativement annoncée lors du premier dépôt de la question.

L'économie induite par des phases de travaux communs entre la commune et le syndicat aurait pu se faire sur les installations de chantier et le prix des métrés. Il est à ce stade impossible de donner un chiffre précis, étant entendu que le syndicat ne pouvait pas entreprendre ses travaux simultanément en raison d'un crédit de travaux initial insuffisant. Du côté de la commune toutes les démarches avaient déjà été entreprises pour lancer les travaux. L'estimation de 30 à 50'000 francs d'économies possibles fait preuve d'une certaine impertinence.

Le total du montant des travaux du syndicat s'est élevé à environ 140'000 francs, les facteurs et décomptes finaux tendent dans cette direction, au lieu des 75'000 francs initialement prévus. En raison de l'augmentation de ce crédit, le temps qu'il a fallu pour aller rechercher un complément de crédit au Syndicat n'a pas permis de faire les travaux simultanément entre le Syndicat et la commune. La commune le déplore et le regrette. Cela a déjà été dit à plusieurs reprises.

Il est donc optimiste d'apprécier les économies potentiellement possibles entre le Syndicat et la commune entre 30 et 50'000 francs.

Dans le cadre de l'enveloppe de 500'000 francs, le CC a exécuté des travaux conformes à cette limite de crédit, respectivement de 495'000 francs, en y apportant les adaptations techniques qui étaient nécessaires pour que le tout soit réalisé dans les règles de l'art et au bénéfice de la collectivité.

## **7. Lettres et pétitions**

Aucune.

## **8. a) Communications du Conseil communal**

**Roland Walther** signale qu'actuellement le long de la rue de la Gare, dans le secteur qui se situe au carrefour Gare - Charles-Perrier jusqu'au carrefour Auguste-Bachelin - Gare, un essai est en cours avec un sens unique. Sur une idée de la commission de circulation, le CC a décidé de faire un deuxième essai le long de cette rue en modifiant certaines données de circulation. Le

bout de la route qui commence depuis le carrefour Auguste-Bachelin - Gare jusque devant l'entrée du parking sera interdit à toute circulation, excepté CarPostal, les vélos et les piétons. Les voitures venant depuis l'Est et qui empruntent la rue de la Gare depuis le carrefour Gare - Charles-Perrier pourront aller jusqu'à l'entrée du parking souterrain et à l'entrée du parking Paroz, en ressortir ou se parquer et repartir contre l'Est. Cette route sera mise en cul-de-sac, sauf pour les vélos et les piétons. En résumé, la portion de la route de la Gare depuis le carrefour Auguste-Bachelin jusqu'au carrefour Charles-Perrier sera accessible dans les deux sens aux piétons et aux cyclistes et dans un sens uniquement à CarPostal. Cet essai aura lieu jusqu'à fin mai pour avoir une appréciation et pouvoir comparer avec ce qui se fait maintenant.

Il peut d'ores et déjà annoncer que le projet complet, avec les trois modules urbanisme, implantation des nouvelles conduites d'eaux et réfection des routes Closel-Couviers-En Pellu-Gare et Bellevue, aura lieu le 26 avril, lors du dernier CG de la législature.

**Michel Muster** informe le CG sur le dossier des structures d'accueil sur le territoire de la commune de La Tène. Le CC sera prêt, en 2014, à répondre aux exigences de la loi qui a été votée au mois de juin dernier, de la manière suivante. Il a été décidé de fonctionner par étape. Une a déjà passé l'aval de votre Conseil à l'occasion de la votation sur le budget 2012 puisqu'une augmentation de la ligne des subventions aux parents d'enfants qui fréquentent les structures d'accueil a déjà été adaptée à la hausse. En 2012, plus d'une 30<sup>aine</sup> de places parascolaires seront ouvertes sur le site de Marin. Dans un prochain CG, le CC viendra avec une demande de crédit concernant des locaux. En 2013, l'accent sera mis sur Wavre avec de nouveau une adaptation de la ligne budgétaire concernant les subventions de la commune aux parents qui ont un enfant qui fréquente une structure d'accueil. Le CC viendra également avec une demande de crédit pour l'aménagement de locaux sur Wavre. En 2014, le dernier accent sera mis pour compléter le nombre de places pour les enfants en préscolaire, c'est-à-dire qui ne vont pas encore à l'école. Dans la commune, jusqu'en 2014, il est nécessaire de créer 60 places préscolaires, ce qui représente le 30% de la population enfantine de 0 à 4 ans, et 75 places parascolaires dont une 12<sup>aine</sup> à Wavre. Ce sont les normes qui ont été fixées par la nouvelle loi sur l'accueil extrafamilial. En chiffres, il faut savoir qu'entre 2011 et 2014, le budget communal de subventions aux parents qui ont un enfant qui fréquente une structure d'accueil aura plus que doublé. En 2011, il s'agissait d'environ 500'000 francs et en 2014 on aura une ligne qui sera exprimée en million.

**Daniel Rotsch** informe le CG que le 16 février, la commune de La Tène, à l'instar des 12 communes de la COMUL, a signé la convention de la nouvelle ligne des Conrardes, qui fait partie du contrat d'agglomération, ligne qui est en service depuis le 11 décembre 2011, ceci avec un engagement financier de la part de la commune de La Tène de 4'500 francs par année pour la période probatoire de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2014. Cette ligne prolonge la ligne 5b d'Areuse à Boudry CFF. Ce sera le tour de La Tène lorsque la ligne 11, si tout va bien, empruntera les Champs-Montants. Là aussi, le contrat d'agglomération prévoit que l'ensemble des communes de la COMUL participe. On parle d'un million de francs en termes d'installations diverses et d'électrification. Mais on n'en est encore pas là aujourd'hui.

**Michel Luthi** signale qu'il arrive parfois que des dicastères se chevauchent, ce qui est notamment le cas avec les travaux publics et la circulation. Il a donc une petite précision à apporter par rapport à ce qui a été dit au sujet de la rue de la Gare. La fermeture de la rue de la Gare en venant de l'Ouest est une vieille question qui date de 15 ans en arrière alors qu'il existait un mégaprojet de place du village. Les plus anciens devraient s'en souvenir. Cette question a été reprise dernièrement lorsque l'on a engendré cette nouvelle étude par la commission de circulation. Pour avoir une étude complète, fermeture complète de la rue de la

Gare et sens unique, on a décidé, en présence d'un membre de la commission de circulation, de demander des comptages à cet effet et dans cette situation-là. De cette façon, on pourra se déterminer s'il y a lieu ou pas de faire un sens unique ou de fermer complètement la rue de la Gare. Pour être assurés que le trafic ne se déversera pas ailleurs, ce qui est souvent le cas en matière de circulation, on est en train de faire des comptages sur la rue des Tertres pour savoir, avant de fermer la rue de la Gare, quel est le nombre de voitures qui y passent journalièrement. Ensuite, quand la rue de la Gare sera fermée comme on vient de le dire, on referra des comptages pour voir si les personnes qui habitent du côté des Couviers, des Ouches et des Curtils, passent par la rue des Tertres, en venant de Saint-Blaise, plutôt que de passer par Bellevue et faire le tour par l'Espace Perrier. Cela permettra d'avoir une vue d'ensemble sur toute cette région-là.

Toujours concernant la circulation, **Michel Luthi** signale que l'on a un projet de passerelle sur l'autoroute. Cette étude est en cours. Elle l'est aussi sous pression de l'OFROU. Le bureau d'ingénieurs mandaté est au travail et il devrait pouvoir nous fournir quelque chose de tangible d'ici au mois de mars. On aura notamment le temps d'en discuter en commission de circulation.

Et pour terminer sur une note joyeuse, **Michel Luthi** informe le CG de la saga du camping. A fin 2011, le Tribunal fédéral a rendu son jugement dans un recours qui avait été déposé par un conseiller général et a donné tort au recourant. Partant de là, la commune, au début de l'année, a remis l'ouvrage sur le métier et s'est approchée de l'architecte, auteur du projet, pour planifier la suite des travaux. Malheureusement (c'est pour cela qu'il a dit saga), celui-ci a informé la commune que, pour des raisons de santé, il devait réduire fortement son activité, ce qui l'obligeait à stopper et à renoncer à ce mandat. Loin de se décourager, on s'est approché derechef d'un bureau d'architectes, connu du CC, avec lequel on travaille, le bureau GMS dont un des collaborateurs siège dans cet hémicycle. L'avantage de cette affaire est que le collaborateur en question, respectivement le bureau GMS, connaît la problématique et notamment le projet du camping. Contact a donc été pris et plusieurs discussions ont eu lieu à ce sujet. Le bureau GMS a accepté de poursuivre ce mandat à certaines conditions, notamment qu'il ne doit pas refaire tout le travail, ce que le CC a également souhaité, et qu'il puisse être seul maître à bord de ce projet. L'architecte Weber avait proposé de collaborer encore quelque temps mais le CC a décidé de stopper son mandat. Les discussions ont été correctes et on le quitte en très bons termes. Le bureau GMS continuera donc ce mandat. La prochaine étape est qu'il doit soumettre son offre d'honoraires et respectivement la réactualisation du projet, parce qu'en deux ans, il y a passablement de choses qui ont changé, notamment les coûts, ne serait-ce que la TVA. L'intention du CC dans cette affaire est de rester dans la même enveloppe qui a été votée par le peuple. A partir de là, il est vraisemblable qu'il y aura certains aménagements à faire dans ce projet-là mais qui ne le dénaturera pas. Un des principaux changements est la structure du bâtiment qui ne sera plus en béton mais en bois, qui avait déjà été proposée par l'architecte Weber. A cet effet, on est allé voir le bâtiment du camping de Prêles, qui est aussi une œuvre du bureau Weber et qui a aussi cette structure en bois. Le bureau GMS a mandat de proposer cette variante-là, en plus de 2 ou 3 autres aménagements. Cela devrait permettre de commencer les travaux, dans les meilleures conditions possibles, au début du mois de septembre, pour les finir si possible dans le courant du mois d'avril 2013. Pour le moment, on attend encore la confirmation de tout ce qu'il vient de dire de la part dudit bureau mais il croit que cette fois on est à l'abri de toute mauvaise surprise.

## b) Communications du bureau du Conseil général

**Le président** signale que la famille Dellea, famille de l'administratrice adjointe, a accueilli une petite Léane, née le 28 décembre 2011. Il tient à la féliciter bien chaleureusement et lui souhaiter tout le bonheur du monde.

- Applaudissements -

## 9. Divers

**Remo Siliprandi** (PSLT) aimerait demander au CC ce qu'il compte faire pour améliorer l'image de la commune en ce qui concerne l'état scandaleux du vétuste bâtiment de l'hôtel du Poisson (stores, feuilles accumulées, dépôts en tous genres, etc.). Il aimerait que le CC intervienne parce que ce n'est pas une carte de visite pour notre commune.

Ensuite, il regrette, au point 5, que la motion du PLRT concernant le Chemin des Ecoliers qui va de Thielle à Wavre ait eu du retard et n'a pas pu être prise en considération car il s'agit de sécurité, et, qui plus est, d'enfants. Il faudrait de temps en temps savoir faire preuve de souplesse dans des cas de ce genre car un accident d'enfant est beaucoup plus grave que quelques jours de retard dans le dépôt d'une motion.

**Francis Boss** (PSLT) signale qu'à l'aube d'une nouvelle saison touristique, il aimerait demander au CC de prévoir le nettoyage de la stèle et surtout de la plaque qui se trouve à La Tène avec l'épée. Ce monument, depuis plus de 12 ans qu'il est là, est couvert de mousse, est noir et cela est dommage. En plus de cela, dans le même élan de nettoyage, si on pouvait y mettre quelques petits arbustes ou éventuellement quelques fleurs autour, cela représenterait beaucoup mieux pour les gens qui passent par là.

**Adriano Cramer** (PSLT) signale qu'il a écouté les explications du CC concernant le chantier chemin du Chenevier-ESSERTONS. Il est surpris de la manière dont il traite les rapports, les arrêtés et les décisions du CG.

**Le président** signale qu'Adriano Cramer a déposé une question écrite et qu'il y a eu une réponse. Ensuite, il n'y a pas de débat.

**Laurent Siliprandi** (PLRT) a écouté avec beaucoup d'intérêt les explications du CC concernant une modification qui va avoir lieu sur la rue de la Gare. Est-il prévu, en même temps que ces différents essais, une modification de la signalisation. Il y a des panneaux qui indiquent Préfargier et d'autres directions. Avant d'interdire ce carrefour à toute circulation, il faudrait peut-être prévoir des déviations pour les gens qui viendraient pour la première fois. Aujourd'hui, à l'ère de l'informatique, cela ne devrait pas être trop difficile de faire des panneaux provisoires, même éphémères, pour éviter ce genre de problèmes. Il faudrait aussi réfléchir que si l'on envoie les gens sur la Fleur-de-Lys, il faut leur expliquer qu'ils doivent redescendre les rues pour revenir dans l'autre sens.

**Serge Girardin** (ELT) a constaté l'absence de Jean-Michel Germanier. Il s'inquiète que personne ne l'ait excusé. Est-il toujours parmi nous ou pas ?

**Le président** répond qu'il a dit en début de séance que Jean-Michel Germanier était excusé pour des motifs professionnels. Il n'a pas plus de détails que cela.



**Marc Borel** (PSLT) signale qu'il a été interpellé, pas plus tard que cet après-midi, par quelques cyclistes habitant la commune, qui s'inquiètent de l'état de certaines bordures de route. Il est clair que l'on est en pleine période de dégel, il y a plein de choses qui se passent et on ne peut pas intervenir tout de suite. Par contre, ce qui serait peut-être envisageable, il faudrait signaler certains nids de poule ou affaissements importants, notamment de grilles près de la STEP, qui pourraient surprendre certains de nos cyclistes téméraires par ces froids.

**Maurice Binggeli** (PSLT) annonce le prochain spectacle d'Animatène, qui s'appelle « Urhu ». Il s'agit de trois femmes extraordinaires, a capella, qui viennent présenter le temps, dans une histoire du temps, avec un artiste qui va transformer une charrette en horloge. C'est un spectacle extraordinaire, le 4<sup>e</sup> spectacle-type, présenté ici le 11 mars à 17 h 00. Il espère que le public sera nombreux à venir profiter de ce merveilleux moment dédié au temps.

**Daniel Jolidon** (ELT) est désolé de casser l'ambiance mais il aimerait savoir quelle est la règle lors d'un décès d'un membre de la famille de l'administration, du CC ou du CG pour montrer la sympathie de la commune à son égard.

**Yanick Boillod** (administrateur communal) répond qu'il existe une directive interne qui avait été prise en son temps par le CC et qui est respectée au pied de la lettre, y compris pour le dernier décès qui a eu lieu. Cette directive peut être distribuée, comme cela chaque conseiller général pourra vérifier que cette directive est bien suivie.

**Michel Luthi** aimerait que les membres de la commission des sites de loisirs se réunissent deux minutes ici devant la table en fin de séance.

La parole n'étant plus demandée, le **président** clôt la séance à 22 h 12. Il souhaite à toutes et à tous une excellente fin de soirée.

La rédactrice du PV,

J. Nussbaum

Au nom du Conseil général :

Le président,

La secrétaire,

N. Krügel

M. Dubois Passaplan